



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## personnel

Question écrite n° 33679

### Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des corps spécifiques éducateurs de l'enseignement agricole au ministère de l'agriculture. Les personnels concernés - répétiteurs (décret n° 96-34), surveillants titulaires (décret n° 95-910) et chefs de pratique (décret n° 96-36) - n'auraient pas jusqu'à présent bénéficié pleinement des possibilités de promotion ou d'intégration offertes aux personnels homologues de l'éducation nationale. Des avancées ont certes eu lieu : ainsi dans la réponse publiée au Journal officiel de la République française à sa question écrite n° 22986 sur ce sujet, le Gouvernement déclarait examiner la possibilité d'effectuer une modification statutaire dans la direction proposée par les conclusions du rapport sur la réforme de l'Etat et des services publics. Cette évolution devrait permettre de réduire les inégalités de traitement avec leurs homologues de l'éducation nationale. Aussi il serait souhaitable que la simplification de la gestion de ces trois corps fasse l'objet d'une mesure inscrite dans le projet de loi de finances pour l'année 2000. Il demande dès lors au Gouvernement ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Les corps spécifiques de l'enseignement agricole sont constitués par les répétiteurs (décret n° 96-34 du 15 janvier 1996), les surveillants titulaires (décret n° 95-910 du 7 août 1995) et les chefs de pratique des écoles régionales d'agriculture (décret n° 96-36 du 15 janvier 1996). Ces trois corps sont en extinction. Une enquête effectuée par l'inspection de l'enseignement agricole a montré que le maintien de trois corps ne se justifiait guère. Toutefois, les missions confiées aux membres des corps spécifiques, notamment en matière de documentation et de surveillance, présentent un caractère pérenne au sein de l'enseignement agricole et devraient être confiées à des titulaires d'un corps vivant. Ceci a conduit le ministère de l'agriculture et de la pêche à formuler, conformément à ce qui est inscrit dans son Plan pluriannuel de modernisation (PPM), une demande particulière de mise en place d'un corps de techniciens qui pourrait permettre, entre autres, l'accueil des agents issus de ces trois corps spécifiques. Le dossier est en cours de discussions interministérielles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33679

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1999, page 4635

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1999, page 5733